

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL214

présenté par

M. Houbron, Mme Chapelier, M. Christophe, M. Ledoux, M. Becht, M. El Guerrab, Mme Kuric, Mme Lemoine, Mme Valérie Petit, Mme Sage, M. Potterie, Mme Magnier, M. Larsonneur, M. Bournazel, M. Gassilloud, M. Huppé, M. Herth, M. Euzet et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« , d'un agent de police municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à refuser aux personnes condamnées pour des faits de violences ou de menaces à l'encontre d'agents de police municipale le bénéfice des crédits de réduction de peine automatiques.

En effet, cette proposition de loi vise à étendre et revaloriser les pouvoirs de la police municipale ; il nous semble dès lors nécessaire, par cohérence, d'accompagner ces nouvelles responsabilités, de sanctions plus dures à l'égard de ceux qui porteront atteinte à l'intégrité physique ou psychique de ces derniers.